
Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 9 **Conseil Municipal Du Vendredi 9 Septembre 2022**

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 2

Pouvoirs : 2

Absents : 1

Maire

Date de la Convocation : le 19 Août 2022

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Ouverture de Séance : 20h00

PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, , M. VICINI Joël, Adjoints

Mme RODRIGUEZ Sandra, M. ZAÏA René, Mme SAUBOUA Isabelle, Mme FLEURY Jocelyne,

POUVOIRS : de M. JANCOVEK David à Mme RODRIGUEZ Sandra,

de M. PASQUALI Éric à M. VICINI Joël

EXCUSÉ : Néant

ABSENT : M. LARRUE Ludovic,

L'an Deux Mille Vingt Deux

Et le Neuf du mois de septembre

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre,

Délibération n° 021./ 2022 du 9 Septembre 2022 -

Objet : « Subvention de fonctionnement association Club « Les quatre Saisons » »

Monsieur le Maire expose et rappelle aux membres présents que le Club « les Quatre Saisons » Association communale créée le 11 novembre 1996 et en dormance depuis plusieurs année vient de se voir dotée d'une nouvelle équipe et nouveau bureau, depuis le 19 juillet 2022.

Pour que cette association puisse redémarrer dans de bonnes conditions, Madame La Présidente a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ De l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 1000,00 €

☞ Dit qu'il sera procédé à une décision modificative « virement de crédits » afin que cette subvention puisse être mandatée à l'association.

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire

SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 022./ 2022 du 9 Septembre 2022 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2022 – Association les tireurs de l'Albret – Ball-Trap »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 par l'Association « Les Tireurs de l'Albret » Ball-Trap.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2021 et pièces justificatives,

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal

☞ **Décide** : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Les Tireurs de l'Albret – Ball-Trap » pour l'année 2022 d'un montant de 350,00 €

↳ Dît qu'il sera procédé à une décision modificative « virement de crédits » afin que cette subvention puisse être mandatée à l'association.

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire

SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 023./ 2022 du 9 Septembre 2022 -

DM n° 1 du 9 Septembre 2022

Objet : « Subvention de fonctionnement 2022 – Association les tireurs de l'Albret – Ball trap et Club les quatre saisons »

Monsieur Le Maire rappelle les demandes faite en Mairie de deux demandes de subventions de fonctionnement 2022 par deux associations communales.

Monsieur Le Maire rappelle également la décision prise par les élus de l'octroi de ces deux subventions ainsi que de procéder à une décision modificative « virement de crédits » pour effectuer le mandatement correspondant.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décident de procéder aux virements de crédits tels que suit :

Comptes Dépenses de Fonctionnement à Réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	615231		Voirie	-1 350,00 €
Total						-1 350,00 €
Comptes Dépenses d'Investissement à Ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	65	65748		Autres personnes de droit privé	+ 1 350,00 €
Total						+ 1 350,00 €

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire

SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 024./ 2022 du 9 Septembre 2022 -

DM n° 2 du 9 Septembre 2022

Objet : « Régularisation comptable de fin d'année »

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'effectuer certaines régularisations comptable de fin d'année afin de réajuster au mieux les lignes d'imputations budgétaires utilisées.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal

Décident de procéder aux virements de crédits tels que suit :

Comptes Dépenses de Fonctionnement à Réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	64503		Cotisations aux caisses de retraite	-7 000,00 €
D	F	011	615231		Voirie	-4 000,00 €
Total						-11 000,00 €
Comptes Dépenses d'Investissement à Ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6450		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 11 000,00 €
Total						+ 11 000,00 €

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire

SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 025./ 2022 du 9 Septembre 2022 -

Objet : « Modification des statuts de TE47 »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distributions publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création affective du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} Juin 1953

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales.

L'action de TE47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- ↳ Création des groupement de commande
- ↳ Collecte des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- ↳ Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- ↳ Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans le même dynamique, le Syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE47 doit compléter ses statuts actuels.

Una autre action à laquelle TE47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux notifications.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que de dessus pour copie conforme.
Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 026./ 2022 du 9 Septembre 2022 -

Objet : « Délégués SIVU Chenil Fourrière de CAUBEYRES »

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que,

Suivant le courrier de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne en date du 7 juillet 2022,

Suivant les deux courriers de Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du SIVU afin de lui demander de mettre en œuvre de nouvelles élections avant fin septembre 2022,

Suivant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant de la commune de POMPIEY pour que les élections du SIVU qui devront se tenir Buzet-sur-Baïse le 20 septembre 2022, puissent d'effectuer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré

Désigne :

- ↳ **Délégué Titulaire : Monsieur VICINI Joël**
- ↳ **Délégué suppléant : Monsieur ZAÏA René**

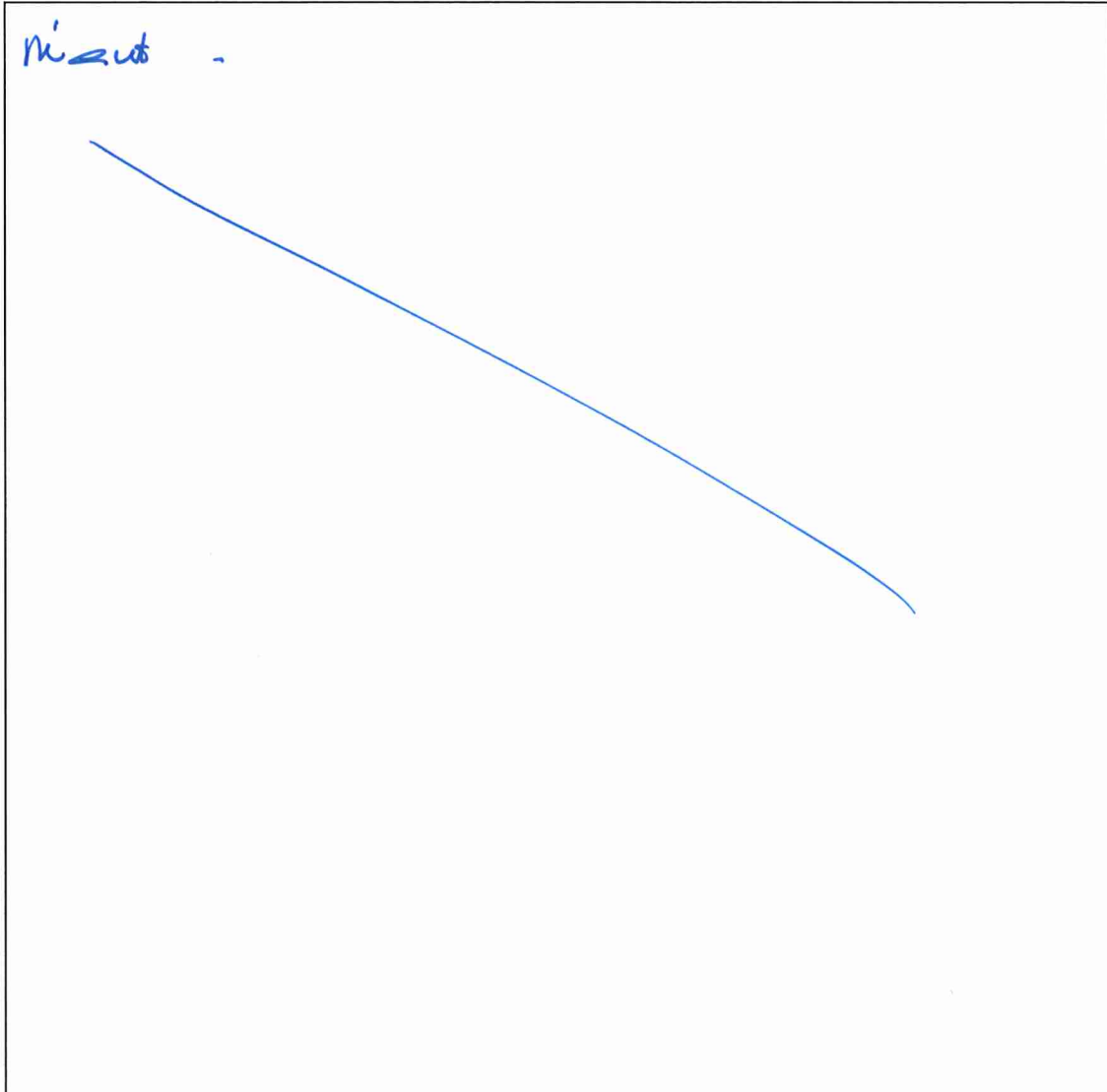
Fait et délibéré, les, jour, mois et an que de dessus pour copie conforme.
Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Levée de séance : 22h00

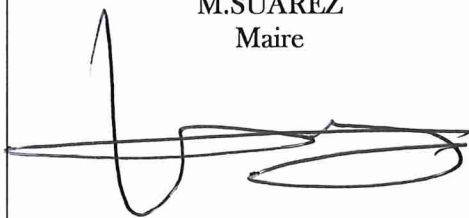
Les délibérations prises ce jour portent les n° de 021/2022 à 026/2022

Observations des membres présents

minutes



M.SUAREZ
Maire



M. ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance

